

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220912-22-151-INTERCO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Publication : 14/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/151/INTERCO

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n° 6 suite au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC).

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de septembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 septembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Florence VALLI.

Absents : Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Dumenica VERDONI à Michel GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 18 septembre 2020. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Considérant que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la commission.

Considérant que le 17 juin 2022, la CLECT a procédé à une évaluation du transfert de charges qui découlait du transfert à l'intercommunalité de la compétence Mobilité. Chacune des communes de la communauté a été interrogée sur l'exercice de cette compétence, seules les communes de Portivechju, Bonifacio et Lecci présentaient des actions entrant dans ce cadre.

Les activités exercées et fléchées comme relevant de la compétence mobilité sont les suivantes :

- des services réguliers de transport public de personnes ;
- des services à la demande de transport public de personnes (en recourant, en pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis).

Il semble utile de rappeler que la compétence Transport Scolaire avait fait l'objet d'un transfert entre les communes et la Communauté de Communes du Sud-Corse, dont les charges nettes avaient été évaluées lors de la CLECT du 08 décembre 2016.

Ainsi depuis cette date, la CCSC exerce la compétence Transport Scolaire sur les lignes urbaines en tant qu'AO2.

Considérant que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLECT, et que le rapport d'évaluation n° 6 a été approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 23-2021 de la Communauté de Communes du Sud-Corse du 31 mars 2021 instaurant la prise en charge de la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu la délibération n° 22/087/F du 13 juin 2022 relative au transfert de compétences - Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles nécessaires à l'exercice de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Sud-Corse,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 juin 2022 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation n° 6,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n° 6 ci-joint relatif au transfert de la compétence mobilité.

ARTICLE 2 : de prendre acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Sud-Corse.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke that descends below the line.

Grégory SUSINI